

# En cas de GROS TEMPS

**Il ne s'agit pas de prendre sur soi mais de construire une réponse appropriée et, surtout, collective !**



Depuis la rentrée 2016, le Snes-Isère a doublé ses interventions et le suivi d'établissements aux situations préoccupantes. Les chiffres ci-dessous parlent d'eux-mêmes.

Alors qu'auparavant nous accompagnions surtout des situations individuelles et ponctuelles, la tendance est à l'accompagnement collectif.

La réforme du collège est passée par là, tout comme la politique de restructuration de certains établissements par le Conseil Départemental de l'Isère. Les équipes, au sens large (enseignants, personnels Tos et ATOS, services de gestion, direction ...), sont maintenant directement confrontées à tous les abus induits par les politiques de performance. De plus, fin juin 2018, nous avons eu connaissance de nombreuses situations individuelles liées au nouveau protocole d'évaluation (PPCR). Il faut s'attendre à un scénario identique en lycée avec la réforme Blanquer et les velléités de la région ARA de mutualiser au maximum les moyens.

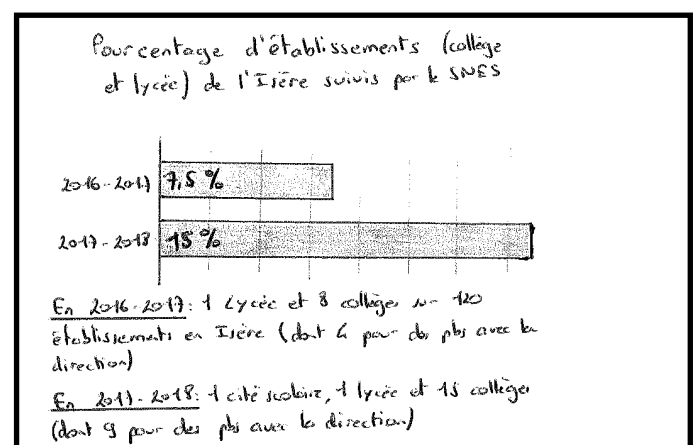
Injonctions collectives, pressions individuelles, nous devons donc être actifs sur tous les fronts en ayant la sensation de devoir faire face à un rouleau compresseur... L'heure n'est donc pas au renoncement mais bien à la construction de réponses collectives, à l'échelle locale car ... on gagne !

L'an passé, le Snes-Isère a particulièrement conseillé et accompagné deux établissements

du département (collège Fleming à Sassenage et collège Le Calloud à la Tour du Pin) dans lesquels les relations avec le chef d'établissement étaient devenues insupportables. De coups de fils en mails, de réunions syndicales en audiences, le chemin a été long et éprouvant pour les équipes de ces établissements en proie aux crises d'autoritarisme de leur direction. Mais les résultats ont été au rendez-vous : dans les deux cas, les deux chefs d'établissement ont été écartés. Mais nous étions là dans des cas extrêmes. Dans d'autres situations, nous avons permis la mise en place de médiations qui ont levé des malentendus et rétabli la communication.

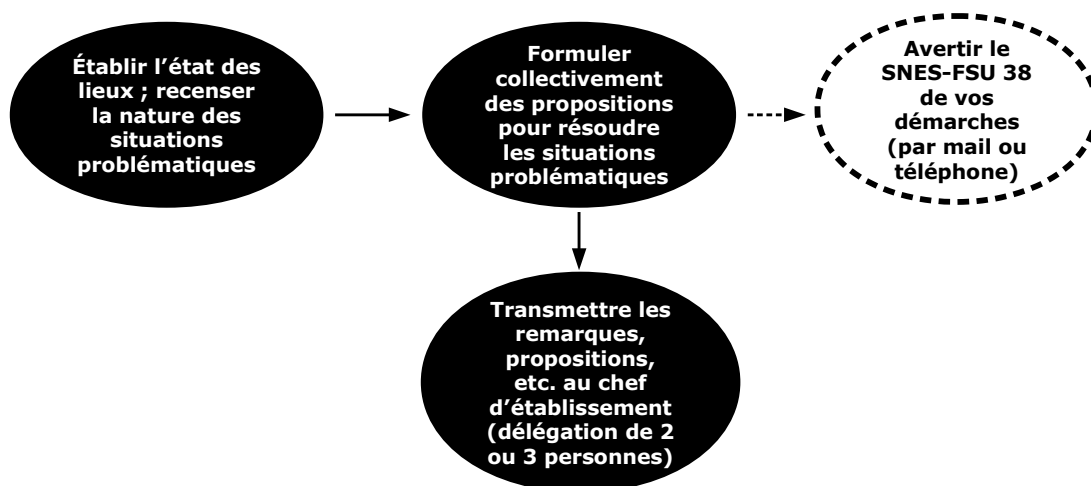
C'est bien parce que dans les établissements l'ensemble des personnels sait agir avec discernement et responsabilité (vis-à-vis des

*Suite page IV*



## GÉRER COLLECTIVEMENT UNE SITUATION PROBLÉMATIQUE

Lorsque les conversations en salle des professeurs relatent un grand nombre de faits problématiques qui génèrent du mal-être ou de l'insécurité (problèmes de communication ; remises en cause diverses ; injonctions contradictoires etc.), il devient urgent de raisonner collectivement. Avant de demander une audience à la DASEN ou au Recteur, il faut tenter de trouver des solutions à l'interne !



## ORGANISER UNE HEURE D'INFORMATION SYNDICALE

Une heure d'information syndicale, c'est une heure pour se réunir sur le temps de travail. Chaque salarié peut assister une heure par mois à une réunion d'information syndicale, c'est un droit ! Seules les organisations syndicales représentatives peuvent organiser une telle réunion.

### Une semaine avant la réunion :

le S1 (section Snes de l'établissement) avise le chef d'établissement de la tenue de la réunion (jour, horaire). Choisir l'horaire qui perturbe le moins l'établissement MAIS AUSSI l'horaire susceptible de convenir au maximum de personnels !

*NB : Si le délai d'une semaine est respecté, la tenue de la réunion est un droit qui ne peut être refusé. Tout au plus le chef d'établissement peut-il proposer un autre créneau que le créneau demandé (à négocier avec lui).*

### 48 heures avant la réunion, au plus tard :

chaque participant prévient les élèves et les familles (via le carnet de correspondance) de son absence.

*NB : Il n'est pas besoin de noter le motif de son absence. Le chef d'établissement peut demander à être prévenu. En général, il est d'usage d'informer la vie scolaire.*

### Quelques points bons à rappeler :

- Les HIS sont ouvertes à tous, syndiqué ou non.
- Le chef d'établissement n'a pas à vérifier l'appartenance de tel ou tel à un syndicat. Les listes de syndiqués du SNES-FSU sont confidentielles.
- Sauf invitation expresse des enseignants, le chef d'établissement n'a pas à participer à une HIS.
- De même, le chef d'établissement ne peut exiger un compte-rendu écrit ou oral de la réunion.
- L'affichage est un droit syndical. L'information qui y figure est gérée par le responsable syndical de l'établissement ; la direction n'a pas à s'en occuper.
- Un militant du SNES-FSU (du niveau départemental ou académique) peut être invité par les enseignants à participer à l'HIS (le notifier sur l'avis qui est déposé une semaine avant la réunion) ; le chef d'établissement ne peut s'y opposer.

## PRÉPARER UNE AUDIENCE A LA DSDEN ou AU RECTORAT

Si après les tentatives de médiation, la situation n'évolue pas, il faudra demander une audience à la Dsden (collèges) ou au Rectorat (lycées) afin de présenter une « photographie » des problèmes auxquels l'établissement est confronté. Pour préparer cette audience, nous vous conseillons de...

### 1. Sur un support que l'un des personnels conservera comme la mémoire du conflit :

a) *Recenser les situations de conflits individuels ou collectifs.*

Il s'agit de recueillir les faits, sous la forme d'une trace écrite : date, heure, contexte, protagonistes, déroulement... Il faut être le plus factuel possible. Ce recueil des faits est en somme une série de témoignages ou fiches incident. Le rédacteur doit être identifiable.

b) *Conserver ou retrouver les écrits (méls, notes...) qui permettent d'étayer ou d'illustrer des faits.*

### 2. En heure d'info syndicale :

a) *Réaliser une synthèse du matériau obtenu.*

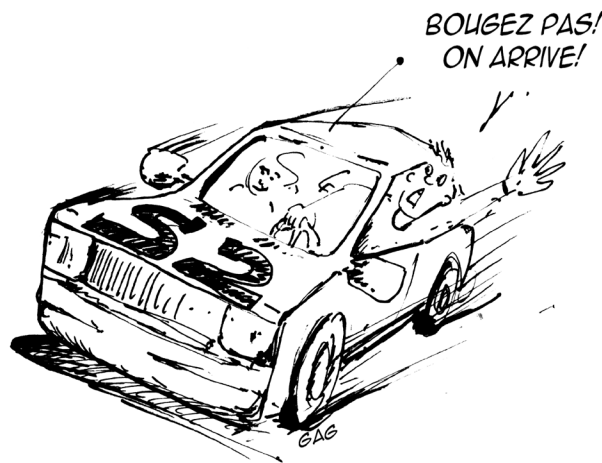
A cette étape, on prend conscience très précisément de la gravité des faits et l'on peut presque établir une nomenclature... C'est cette synthèse qui servira de base à l'audience.

b) *Décider de la demande des équipes.*

A l'audience, après avoir exposé les faits et leur gravité, il faudra formuler une ou des demandes précises, réalistes et recevables et qui permettront de faire évoluer positivement la situation.

c) *Monter la délégation.*

Le nombre de personnes est fixé par la Dsden ou le Recteur. La délégation peut compter (en plus) un représentant du Snes-Isère pour l'accompagnement. Quelques critères pour monter la délégation : le degré d'engagement des individus pour faire évoluer la situation, la complémentarité des membres (disciplines différentes...) et la volonté de faire partie de la délégation. Dans ce domaine, il n'y a ni expert ni novice. Souvent, les réticences sont fortes par peur d'être étiqueté ou par peur de « représailles ». C'est tout le contraire qui peut se produire !



## DÉPOSER UN PRÉAVIS DE GRÈVE

**IL EST IMPÉRATIF QUE VOUS INDIQUIEZ VOTRE INTENTION AU SNES-FSU 38.**

Dans le cas où toutes les médiations possibles ont été explorées et que la situation en reste au statu quo, le recours à la grève peut être envisagé. En effet, rien que le dépôt d'un préavis accélère généralement la réponse de l'Administration. Attention, cette décision ne se prend pas à la légère, il faut être déterminé à aller au bout de la démarche si besoin.

### Comment procéder ?

- le préavis doit être rédigé par la section Snes de l'établissement (le Snes départemental peut néanmoins le déposer pour l'établissement).
- un préavis doit être déposé 5 jours francs avant le premier jour de grève.
- le préavis doit mentionner : le motif, le lieu, la date, l'heure de début et la durée de la grève.
- le préavis doit être envoyé à la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (IA—Dasen) par la voie hiérarchique et au Snes-FSU 38, pour information.

*Suite de la page I*

élèves, des parents mais aussi de l'Institution !) que les batailles sont victorieuses.

**Avant que d'en arriver à l'épuisement total des individus, il faut donc savoir s'organiser ; déceler et analyser des faisceaux d'indices qui mènent aux situations conflictuelles ; ajuster les réponses à donner.**

Le Snés-Isère organise des stages de formation tout au long de l'année aux thèmes divers mais dans lesquels nous traitons inévitablement des situations d'établissement. N'hésitez pas à y participer\* ! Vous pouvez aussi nous solliciter pour

que nous intervenions dans votre établissement ou pour être conseillés dans les démarches collectives que vous entreprendrez.

Dans l'immédiat, vous trouverez dans ce dossier une sorte de « kit de survie par gros temps » (!), le pendant des vade-mecum du ministre...

*Manue Pauthier*

*\* formation syndicale : Tout agent de l'État (titulaire, stagiaire ou non titulaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. (Lois des 11 janvier 1984 et 23 novembre 1982).*



## **Une année de mobilisations au collège Condorcet de Tullins**



Les personnels du collège Condorcet de Tullins s'en souviendront : l'année 2017-2018 aura été riche en aventures, mésaventures et actions ! En effet, à la rentrée 2017, les effectifs du collège explosent : jusqu'à 634 élèves pour 24 divisions et alors que la capacité d'accueil de l'établissement est enregistré à l'initial pour 600 élèves. Mais c'est sans compter les nouveaux modes de calcul du conseil départemental depuis 2016 qui permettent d'augmenter les capacités d'accueil des établissements sans travaux : pour la même bâtisse, le collège Condorcet peut désormais accueillir... 696 élèves !

Conséquences : les enseignants et les élèves ont eu droit à cinq versions d'emploi du temps au mois de septembre ; la demi-pension est saturée alors que deux postes d'agents ont été supprimés avec la mise en place d'une cuisine centrale. La vie scolaire du collège est soumise à rude épreuve, d'autant que deux CUI ont été supprimés !

L'état des lieux est catastrophique... donc autant dire des arrêts maladie, dont certains jusqu'au burn-out pour les personnels : inacceptable !

Mais la réactivité et le combat collectif des personnels pour la situation de leur collège, accompagnés par leurs représentants SNES-FSU et FO, ont été sans faille ! Assemblées générales des personnels, cahier de revendications, motions en CA, pétitions à la DSDEN et au conseil départemental, travail conjoint avec la FCPE locale, audience à la DSDEN Isère le 22 mai 2018, journée « collège mort » le 25 mai pour enfin obtenir un audit le 8 juin 2018 et l'attribution d'un demi-poste supplémentaire d'AED pour le collège lors du CTA du 5 juillet 2018 !

Le conseil départemental, de son côté, a commencé à prendre en compte les nombreuses demandes matérielles. Ainsi, la vie scolaire s'est vue enfin dotée d'une photocopieuse digne de ce nom et le bureau des AED, une véritable étuve, va être climatisé. Par contre, au final, il n'attribuera au collège aucun poste supplémentaire d'agent. Le Snés-Isère remettra dès la rentrée cette question à l'ordre du jour du prochain CDEN.

*Vincent Robert et Anne-Marie Guillaume*